



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Rectorat

Division des personnels  
enseignants

Division des personnels  
d'administration et  
d'encadrement

Affaire suivie par :

### Sandrine Knapp

Bureau de l'enseignement  
scientifique, technologique  
et de l'EPS  
Téléphone  
03 88 23 38 97

### Judith Heitz

Bureau de l'enseignement  
littéraire et artistique  
Téléphone  
03 88 23 39 02  
Télécopie  
03 88 23 39 51  
Courriel :  
[ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

### Isabelle Schmitt

Personnel d'éducation et  
d'orientation  
Téléphone  
03 88 23 35 11  
Télécopie  
03 88 23 38 76  
Courriel :  
[ce.dpae@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpae@ac-strasbourg.fr)

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

## Circulaire DPE n° 23

La Rectrice

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement  
du second degré (lycées, lycées professionnels,  
collèges et Erea)

s/c de madame l'Inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

s/c de madame l'Inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin

Monsieur le Chef du SAIO et délégué régional de  
l'Onisep

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
circonscription

Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO

Madame la Présidente de l'Université de Haute-Alsace de  
Mulhouse

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg

Mesdames et messieurs les Chefs de service du  
rectorat

Strasbourg, le 7 mars 2019

**Objet :** Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels  
enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale –  
Rentrée 2019.

**Réf. :** Arrêté ministériel du 8 novembre 2018.

**Note de service ministérielle n°2018-130 du 7 novembre 2018 (BO spécial n° 5 du 8  
novembre 2018)**

**PJ :** Annexes 1 à 17

La phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants  
du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale intervient à l'issue de la phase  
interacadémique de ce mouvement, lors de laquelle sont prononcées les affectations en académie. Elle  
permet l'affectation en établissement ou sur zone de remplacement des personnels nouvellement nommés  
dans l'académie de Strasbourg, ou des personnels déjà titulaires d'un poste dans l'académie qui sont  
candidats à la mutation.

Conformément à l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et au décret n° 2018-303 du 25 avril 2018,  
l'académie de Strasbourg prévoit des bonifications particulières pour tenir compte des critères de priorités  
suivants :

- le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe,
- la reconnaissance des situations de handicap,
- l'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire,
- la suppression de postes en raison d'une modification de la carte scolaire,
- le caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté,
- l'expérience et le parcours professionnel de l'agent

Les règles mises en œuvre dans l'académie de Strasbourg répondent également aux priorités énoncées au niveau ministériel, dans un souci de gestion qualitative et individualisée renforcée. Une attention particulière est ainsi accordée :

- au suivi des personnels néotitulaires,
- à l'adaptation des compétences des candidats avec les besoins spécifiques dans le cadre des postes à profil,
- à l'affectation prioritaire des professeurs agrégés en lycée,
- à la stabilisation sur un poste définitif en établissement des agents titulaires d'une zone de remplacement.

La présente circulaire et ses annexes fixent les modalités d'affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2019 ; celles-ci tiennent compte des priorités qui viennent d'être énoncées dans la mesure où elles restent compatibles avec l'intérêt du service, les affectations prononcées devant en effet garantir le bon fonctionnement des établissements scolaires.

## 1. Participants

La participation au mouvement implique l'obligation de rejoindre le poste obtenu.

### 1.1 Participants obligatoires

Participant obligatoirement au mouvement intra-académique :

- Les personnels titulaires ou les personnels stagiaires qui devraient être titularisés à la rentrée 2019, nommés dans l'académie à l'issue de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception de ceux qui ont été retenus pour occuper un poste spécifique interacadémique
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur le poste occupé (exemple : professeur des écoles devenu certifié stagiaire),
- Les personnels détachés demandant leur intégration dans un corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale,
- Les personnels dont la reconversion devrait être validée au printemps 2019,
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours,
- Les personnels titulaires gérés par l'académie et souhaitant être réintégrés dans l'enseignement du second degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement privé sous contrat.

### 1.2 Participants volontaires

Peuvent participer au mouvement tous les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation définitive à compter de la rentrée de septembre 2019.

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer qu'au seul mouvement intra-académique de leur spécialité : «éducation, développement et apprentissage (EDA)» ou «éducation, développement et conseil en orientation scolaire professionnelle (EDO)»

## 2. Modalités pratiques de participation au mouvement

### 2.1 Affichage des postes

Une **liste indicative** des postes vacants est publiée sur Siam (système d'information et d'aide pour les mutations, cf. 2.2) le 11 mars 2019. Elle sera mise à jour à l'issue de la réunion du comité technique académique (CTA) programmée le 21 mars 2019. Les candidats sont invités à la consulter, sans toutefois limiter leurs vœux aux postes apparaissant sur cette liste. En effet, **tous les postes de l'académie sont susceptibles d'être vacants et peuvent se libérer au cours des opérations du mouvement**, en fonction des vœux des candidats à la mutation.

L'attention des participants est également appelée sur le fait que certains postes font l'objet d'un complément de service dans un autre établissement. La liste indicative des postes à complément de service sera disponible sur le site de l'académie lors de la saisie des vœux ([www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)).

### 2.2 Formulation des vœux

**La formulation des vœux s'effectuera du 11 mars 2019 à 12h au 27 mars 2019 à 18h00**

Les candidats à la mutation saisiront leur demande sur internet en se connectant à Siam, via I-prof, à l'adresse suivante : <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>, rubrique « gestion des personnels », I-prof assistant carrière, les services, « Siam ».

Durant la période indiquée ci-dessus, I-prof permet de saisir, de consulter et de modifier sa demande de mutation. Cette application apporte également des informations utiles pour effectuer cette demande. Chaque personnel peut y trouver les informations administratives qui le concernent, consulter une liste indicative des postes vacants (cf. 2.1) et vérifier le barème retenu dans le cadre de sa demande, en fonction du calendrier joint en annexe 14.

#### 2.2.1 Règles générales

Chaque candidat peut formuler jusqu'à 20 vœux précis ou larges.

Les vœux précis correspondent aux vœux de type :

- Etablissement
- Poste spécifique
- Zone de remplacement (ZR)

Les vœux larges correspondent aux vœux de type :

- Commune
- Groupement de communes
- Département
- Académie
- Académie (en ZR)

Les vœux larges portent sur tous les établissements (ou toutes les ZR) situés dans la zone considérée. Toutefois, le candidat peut prononcer des exclusions sur le type d'établissements souhaités (collège, lycée, Segpa, LP,...). Les exclusions ont généralement une incidence sur le barème attribué au vœu correspondant (Cf. annexes).

Les PLP demandant une affectation dans la section d'enseignement professionnel (SEP) d'un lycée polyvalent doivent formuler leurs vœux en saisissant le code d'immatriculation RNE (répertoire national des établissements) de cette SEP, dans la mesure où il est différent de celui du lycée.

L'ensemble des codes RNE nécessaires à la saisie des vœux sont accessibles sur I-prof / Siam.

Il est à noter que les affectations en zone de remplacement ne sont prononcées qu'après que tous les postes en établissements ont été pourvus.

Afin d'augmenter ses chances d'obtenir satisfaction, il est conseillé de formuler un nombre de vœux suffisants sans se limiter à un type de vœux en particulier. Lorsque la demande d'un participant obligatoire (cf. 1.1) ne peut pas être satisfaite, celui-ci se voit attribuer un poste par une procédure dite d'extension (cf. 2.2.2).

Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœux correspondant à leur affectation actuelle, sous peine de voir ce vœu et les suivants supprimés.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique sont classées selon un barème qui n'a qu'un caractère indicatif.

En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés en fonction de leur situation administrative (les agents dont le poste est supprimé sont prioritaires) et de leur situation familiale.

### 2.2.2 Procédure d'extension des vœux

Cette procédure s'applique aux personnels devant obligatoirement obtenir une affectation et dont aucun des vœux prononcés n'a pu être satisfait.

L'affectation est alors prononcée dans l'intérêt du service, en tenant compte, au sein du département demandé, du premier vœu indicatif formulé (vœu de plus petit rang, hors ZR) et de la somme des éléments de barème présents sur tous les vœux, sur la base de la plus petite valeur rattachée à un vœu.

Cette affectation n'est prononcée en zone de remplacement qu'à partir du moment où tous les postes vacants de l'académie ont pu être pourvus.

Les néotitulaires affectés en extension ne seront pas nommés en établissement relevant de l'éducation prioritaire, sauf s'ils ont expressément indiqué qu'ils acceptent une telle affectation (par exemple lorsqu'un de leurs vœux porte sur un établissement relevant de ce dispositif).

### 2.2.3 Traitement des demandes d'affectation des professeurs agrégés ou certifiés en lycée professionnel et des PLP en collège ou lycée

Dans l'hypothèse où des postes resteraient vacants à l'issue du mouvement, les professeurs agrégés ou certifiés ayant expressément demandé, par un vœu précis, à être affectés dans un lycée professionnel donné, pourront voir leur vœu satisfait.

De même, les professeurs de lycée professionnel ayant expressément demandé, par un vœu précis, à être affectés dans un collège ou un lycée donné, pourront voir leur vœu satisfait si des postes sont restés vacants à l'issue du mouvement.

### 2.2.4 Formulation des vœux liés aux zones de remplacement – rattachement administratif

L'académie de Strasbourg compte deux zones de remplacement correspondant aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les personnels titulaires sur zone de remplacement (TZR) ou les participants obligatoires au mouvement saisissant un vœu sur zone de remplacement ont la possibilité d'exprimer des préférences d'affectation dans Siam / I-prof. Sous réserve des possibilités de l'académie, ces préférences seront prises en compte pour déterminer :

- le rattachement administratif pérenne du TZR nouvellement nommé
- le secteur d'intervention du TZR

Chaque TZR est rattaché administrativement, de manière pérenne, à un établissement précis. Ce rattachement (RAD) est déterminé afin de couvrir au mieux les besoins de l'académie en matière de remplacement.

Un personnel TZR ayant obtenu un rattachement pérenne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 peut en demander la révision sous réserve d'adresser un courrier motivé, sous couvert de son chef d'établissement, avant le 25 mai 2019 à la direction des ressources humaines (bureau de gestion concerné).

L'attention des titulaires sur zone de remplacement est appelée sur le fait que les affectations à l'année en établissement sont prioritaires sur les remplacements de courtes et moyennes durées.

**Les affectations à l'année et en remplacements de courtes et moyennes durées sont susceptibles d'être prononcées dans la zone limitrophe à celle obtenue au mouvement, en fonction de l'intérêt du service.**

### 2.3 Confirmation de demande de mutation

Dès la clôture de la période de saisie des vœux, les confirmations de demandes de mutation sont adressées aux établissements d'affectation ou aux DSDEN s'agissant des PSYEN/EDA par courrier électronique. Les personnels qui ne sont pas titulaires d'un poste au moment de leur demande de mutation reçoivent la confirmation de demande à leur adresse personnelle.

Ces **confirmations, signées par les intéressés** et accompagnées des pièces à fournir en fonction des situations à prendre en compte (cf. annexes), sont remises au chef d'établissement qui les vérifie et les adresse au rectorat, direction des ressources humaines (DRH - bureau de gestion concerné : direction des personnels enseignants ou direction des personnels administratifs et d'encadrement, DPE ou DPAA) **pour le 5 avril 2019, délai de rigueur.**

**L'attention des candidats est fortement attirée sur le fait que plus aucune demande de modification de vœux ne sera acceptée après réception par les services de la confirmation de mutation signée.**

Il leur est par conséquent demandé de prendre tous les renseignements nécessaires avant le renvoi de la confirmation de demande de mutation. Ils peuvent pour cela s'adresser à leur gestionnaire ou utiliser les canaux proposés au point 3 de la présente circulaire.

Les personnels nommés dans l'académie de Strasbourg à l'issue de la phase interacadémique envoient leur demande, visée par le chef d'établissement, à la direction des ressources humaines de l'académie de Strasbourg pour la même date.

Les personnels relevant d'une académie en congés scolaires lors de l'envoi des confirmations de demandes de mutation par l'académie de Strasbourg renverront leur dossier dès la réouverture de leur établissement.

### 2.4 Vérification des barèmes

Le barème calculé automatiquement sur la base des informations fournies par le candidat lors de la saisie des vœux, barème qui figure également sur la confirmation de demande de mutation, est un **barème indicatif, provisoire et minimal, ne prenant pas en compte la situation familiale déclarée.** L'affichage du barème définitif s'effectue sur i-prof **du 14 au 21 mai 2019**, après vérification des données par la direction des ressources humaines. Les demandes de modification de barème et d'annulation de demande de mutation sont recevables exclusivement jusqu'à cette dernière date.

A l'issue des groupes de travail académiques chargés de vérifier les barèmes, les participants peuvent consulter une nouvelle fois leur barème **du 22 au 25 mai 2019.**

En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé peut en demander la correction en s'adressant à son gestionnaire via i-prof, ou par courriel à l'adresse [ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr), pour le 25 mai 2019 à minuit.

Compte tenu du court délai qui leur est imparti, il est conseillé aux candidats de **préparer dès maintenant les pièces justificatives** qu'ils transmettront avec leur confirmation de demande de mutation (2.3), en fonction des indications données dans les différentes annexes de la présente circulaire.

## 2.5 Révision d'affectation

Les demandes de révision d'affectation sont recevables **uniquement** dans les cas suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires
- Perte d'emploi du conjoint ou mutation imprévisible ou imposée du conjoint
- Situation médicale aggravée d'un enfant

Ces demandes de révision doivent être adressées par courrier motivé à la direction des ressources humaines (bureau de gestion concerné). Les intéressés les enverront dès la publication des résultats du mouvement et **au plus tard pour le 2 juillet 2019**.

La direction des ressources humaines examinera également toutes les situations personnelles difficiles et procédera en cas de besoin à des affectations dans l'intérêt du service et des personnes concernées.

## 3. Dispositif d'accueil et d'information des personnels

### 3.1 Personnels enseignants

Compte tenu des enjeux et de la complexité des opérations liées au mouvement des personnels, les candidats à la mutation pourront se renseigner en :

- contactant la **cellule académique info mobilité au 03 88 23 35 65** du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.
- adressant un courriel à l'adresse [mvt2019@ac-strasbourg.fr](mailto:mvt2019@ac-strasbourg.fr) ; une réponse personnalisée sera apportée dans les 48 heures ouvrables.
- consultant le site internet de l'académie de Strasbourg ([www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)), et notamment la présente circulaire et ses annexes, les listes indicatives des postes à profil et des postes à compléments de service, ainsi que la liste des groupements ordonnés de communes et la carte des établissements scolaires de l'académie.
- sollicitant un entretien personnalisé avec les responsables et gestionnaires de la direction des personnels enseignants, joignables via la cellule info-mobilité citée précédemment ou sur la base des informations données en annexe 15 de la présente circulaire.

### 3.2 Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Compte tenu des enjeux et de la complexité des opérations liées au mouvement des personnels, les candidats à la mutation pourront se renseigner en :

- consultant le site internet de l'académie de Strasbourg ([www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)), et notamment la présente circulaire et ses annexes, **en particulier l'annexe 13 concernant les PSYEN EDA**, les listes indicatives des postes à profil et des postes à compléments de service, ainsi que la liste des groupements ordonnés de communes et la carte des établissements scolaires de l'académie
- contactant madame Valérie Behra au 03.88.23.34.61 [valerie.behra@ac-strasbourg.fr](mailto:valerie.behra@ac-strasbourg.fr)

### 3.3 Résultats

Les résultats du mouvement seront disponibles sur I-prof après la tenue des formations paritaires mixtes académiques (FPMA) et des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) relatives à ces opérations.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

**Signé**

Nicolas Roy

Liste des annexes :

1. Postes spécifiques
2. Demande de priorité au titre d'un handicap
3. Points communs du barème
4. Situation familiale
5. Etablissements relevant de l'éducation prioritaire
6. Affectation des professeurs agrégés
7. Vœu préférentiel
8. Titulaires sur zone de remplacement (TZR)
9. Réintégrations diverses
10. Mesures de carte scolaire
11. Reconversion
12. Changement de corps et fonctions administratives
13. Psychologues de l'éducation nationale
14. Cas particuliers : STI2D, physique et électricité appliquées, PLP souhaitant postuler sur un champ de Segpa
15. Liste des groupements ordonnés de communes
16. Coordonnées des gestionnaires
17. Calendrier